

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LOIR- ET- CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE : ESPACE AUTOMOBILES MATRA**

**DÉCISION**

Finances locales – Décisions budgétaires  
Objet : Tarifs nouveaux produits Boutique

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des nouveaux produits à la boutique du Musée Espace automobiles Matra

**DÉCIDE**

**Article 1** – la vente des articles suivants :

- MAGNET DECAPSULEUR F1 au prix de **5 EUROS**
  - MUG DEGRADE DE COULEURS au prix **12 EUROS**
  - CASQUETTES VELOURS MS au prix de **18 EUROS**
  - MAGNET BOULE A NEIGE au prix de **6 EUROS**
  - STYLO BIC ROSE au prix de **6 EUROS**
  - STYLO BIC METALLIQUE au prix de **6 EUROS**
  - PORTE CLE GAUFFRET au prix de **4 EUROS**
- et ce, à compter du 13 Avril 2026

**Article 2** – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, Le 9 Avril 2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 15 AVR. 2026

Publié ou notifié le 15 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 15/04/2026

Le Maire,



**Louis DE REDON**